RESSOURCES HUMAINES

POINT 06 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2 annexes

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services afin de suivre et permettre :

- l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale;
- les avancements de grade et les promotions internes ;
- les prévisions de recrutement, de réintégration et les départs ;
- les modifications réglementaires.

La mise à jour du tableau des effectifs proposée est relative à :

- la création d'un poste de Technicien (catégorie B) suite au changement de filière d'un agent ;
- la fermeture de 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe (catégorie C) suite à la nomination des agents à un grade supérieur (réussite concours et promotion interne);
- la fermeture d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C) suite à la nomination d'un agent à un grade supérieur (réussite concours);
- la fermeture d'un poste d'Animateur principal de 2ème classe (catégorie B) suite au départ par voie de mutation d'un agent ;
- la fermeture d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe (catégorie C) suite au changement de filière d'un agent ;
- la fermeture d'un poste d'Agent de Maîtrise (catégorie C) suite au départ par voie de mutation d'un agent;
- la fermeture d'un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe (catégorie C) suite au départ en retraite d'un agent ;
- la fermeture des 5 postes d'Adjoint technique saisonniers (catégorie C).

Le Comité Social Territorial, réuni le 24 septembre 2024, a émis un avis favorable/défavorable.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1: APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATION	1 Technicien (catégorie B)
SUPRESSIONS	2 Adjoints administratifs principaux de 1ère classe (catégorie C) 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C) 1 animateur principal de 2ème classe (catégorie B) 1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe (catégorie C) 1 Agent de Maîtrise (catégorie C) 1 Adjoint technique principal de 1ère classe (catégorie C) 5 Adjoints techniques saisonniers (catégorie C)

ARTICLE 2 : DIRE que la rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2024, chapitre 012.		
ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.		